



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Compte de concours financiers
Mission interministérielle

Prêts et avances à divers
services de l'État ou
organismes gérant des services
publics



2025

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2025 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2025 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2025 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	12
Récapitulation des crédits et des emplois	20
 PROGRAMME 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	 25
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	26
Présentation des crédits	27
Justification au premier euro	30
<i>Éléments transversaux au programme</i>	30
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	31
<i>Justification par action</i>	33
<i>01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</i>	33
 PROGRAMME 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	 35
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	36
Présentation des crédits	37
Justification au premier euro	39
<i>Éléments transversaux au programme</i>	39
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	40
<i>Justification par action</i>	42
<i>01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</i>	42
 PROGRAMME 824 : Prêts et avances à des services de l'État	 43
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Présentation des crédits	45
Justification au premier euro	48
<i>Éléments transversaux au programme</i>	48
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	49
<i>Justification par action</i>	51
<i>01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »</i>	51
 PROGRAMME 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	 53
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	54
Présentation des crédits	55
Justification au premier euro	57
<i>Éléments transversaux au programme</i>	57
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	58
<i>Justification par action</i>	60
<i>01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</i>	60
 PROGRAMME 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	 61
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62

Présentation des crédits	64
Justification au premier euro	66
<i>Éléments transversaux au programme</i>	66
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	67
<i>Justification par action</i>	68
<i>01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité</i>	68
PROGRAMME 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Présentation des crédits	72
Justification au premier euro	74
<i>Éléments transversaux au programme</i>	74
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	75
<i>Justification par action</i>	76
<i>01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19</i>	76
PROGRAMME 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	77
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	78
Objectifs et indicateurs de performance	79
<i>1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable</i>	79
Présentation des crédits	81
Justification au premier euro	83
<i>Éléments transversaux au programme</i>	83
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	84
<i>Justification par action</i>	85
<i>01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19</i>	85
PROGRAMME 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	87
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	88
Présentation des crédits	89
Justification au premier euro	92
<i>Éléments transversaux au programme</i>	92
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	93
<i>Justification par action</i>	94
<i>01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer</i>	94

MISSION

**Prêts et avances à divers services de l'État ou
organismes gérant des services publics**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

OBJET

Ce compte de concours financiers retrace :

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les prêts et avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex ;
- les prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise du Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité ;
- les prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Les règles d'emploi des prêts et des avances découlent de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les prêts et les avances sont accordés pour une durée déterminée ; ils sont assortis d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect de condition de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux prêts et aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé à partir du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de six mois.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les prêts et les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité de l'avance entraînera une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

Le taux d'intérêt des prêts et des avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux et le risque de contrepartie des bénéficiaires de prêts ou d'avances. Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire du prêt ou de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement du prêt ou de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée du prêt ou de l'avance. Chaque prêt ou avance est prévu pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre de prêts et d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

L'objectif est le strict respect de la durée initiale du prêt ou de l'avance pour tous les prêts et avances accordés.

Enfin, les avances sont accordées à titre principal pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée, inférieure à un an, ou, pour des besoins d'investissement d'organismes divers d'administration centrale ne pouvant s'endetter à plus d'un an, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Les créances d'une durée supérieure à quatre ans sont des « prêts » au sens de la norme n° 7 du recueil des normes comptables de l'État. Les prêts et avances ne sont accordés qu'en contrepartie de l'existence d'une ressource certaine qui assurera leur remboursement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des prêts et avances du Trésor

Indicateur 1.1 : Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des prêts et avances	Nb	1 (a)	1 (a)	1 (b)	1 (a)	cible atteinte	1 (b)

Commentaires techniques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des prêts et des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'Etat. L'indicateur identifie les prêts et avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les prêts et les avances octroyés au titre des programmes 821, 823, 824, 826 et 830.

(a) En application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 (ONIAM) ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

En outre, concernant les prêts et avances accordées avant 2024, en application du décret pris en Conseil d'Etat n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'Etat à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021 à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19, le prêt accordé à IDFM en 2021 sur le programme 827 peut être assorti d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, conformément au protocole liant l'Etat et IDFM. Le prêt a été versé en décembre 2021 lorsque les taux des obligations de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, étaient positifs. En conséquence, le taux appliqué au prêt accordé à IDFM en 2021 est égal à zéro.

Aucun nouveau décret n'a été pris à ce titre en 2025. L'indicateur reflète le nombre de décrets dérogatoires pris au cours de l'exercice considéré, sauf pour les avances accordées à l'ONIAM (programme 825) qui bénéficie d'une dérogation permanente et est comptabilisé tous les ans tant qu'il reste en vigueur. L'indicateur de performance s'établit donc à 1 pour l'exercice 2025.

(b) Pour les motifs précisés ci-dessus, depuis 2024, la cible est fixée à une dérogation par an.

Source des données : Direction générale du Trésor.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats sont conformes aux prévisions du PAP 2025. Le décret pris en Conseil d'Etat au titre d'une dérogation à la règle de neutralité budgétaire concernant la fixation du taux d'intérêt des avances du programme 825 n'a jamais été mobilisé par l'ONIAM, mais les avances accordées bénéficient grâce à ce décret d'une dérogation permanente qui est comptabilisée tous les ans tant que ce décret reste en vigueur.

Indicateur 1.2 : Respect des conditions de durée des prêts et avances du Trésor

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	cible atteinte	0 (a)
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	1 (b)	13 (d)	0	0	cible atteinte	0 (c)
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

(a) Pour le programme 824 : les prêts et les avances successivement accordés au BACEA ne constituent pas un renouvellement mais servent à financer de nouveaux projets.

Les prêts accordés entre 2020 et 2022, en complément du financement des investissements du BACEA, ont permis de couvrir le besoin de financement provoqué par l'effondrement du trafic aérien qui a entraîné une perte définitive de recettes pour le budget annexe, dont la quasi-totalité des ressources est fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile). La baisse continue de l'encours de prêts accordés au BACEA amorcée en 2023 se poursuit en 2026.

(b) Pour le programme 823, FranceAgriMer, dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aides aux plus démunis (FEAD), a remboursé 45 M€ en 2021 et 25 M€ en 2022 au titre des avances accordées en 2017 et 2018 alors que 140,3 M€ ont été inscrits en LFI 2021. Le rééchelonnement de la dette résiduelle de FranceAgriMer restant à honorer, d'un montant de 70,3 M€ à la fin de l'année 2022, a été réalisé en 2023.

(c) et (d) Des rééchelonnements ont été réalisés en 2024 : 13 prêts accordés aux exploitants d'aéroports (programme 826) ont été rééchelonnés. Les discussions en cours en 2025 pour le rééchelonnement d'autres prêts n'ont conduit à aucune décision de rééchelonnement en 2025 et se poursuivent en 2026. Le nombre de décisions devant intervenir en 2026 dans ce domaine n'est pas arrêté.

Source des données : Direction générale du Trésor.

ANALYSE DES RESULTATS

Les prêts et avances constituent un relais financier provisoire pour les bénéficiaires qui doivent respecter l'échéancier de remboursement établi lors de leur octroi initial.

Les résultats obtenus en 2025 par l'indicateur « respect des conditions de durée des avances du Trésor » sont conformes à la prévision pour l'ensemble des cibles :

- la cible des prêts et avances ayant donné lieu au cours de l'année 2025 à renouvellement, fixée à zéro, a été atteinte. Elle avait été fixée à zéro car les prêts et avances n'ont, sauf exception, pas vocation à être renouvelés pour ne pas être assimilables à une subvention.
- la cible des prêts et avances ayant donné lieu au cours de l'année 2025 à décision de recouvrement immédiat ou à des poursuites effectives, fixée à zéro, a été atteinte ;
- la cible des prêts et avances ayant donné lieu au cours de l'année 2025 à rééchelonnement, fixée à zéro, a été atteinte. En effet, les discussions en cours pour le rééchelonnement des prêts accordés aux exploitants d'aéroports n'ont pas donné lieu à des décisions de rééchelonnement et se poursuivent en 2026 ;
- La cible des avances ayant donné lieu au cours de l'année 2025 à une constatation de perte probable, fixée à zéro, a été atteinte.

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme <i>Prévision LFI Exécution</i>	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
821 - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 6 809 630 000	
823 - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		260 000 000 59 100 000	260 000 000 59 100 000	
824 - Prêts et avances à des services de l'État		73 164 171 0	73 164 171 0	
825 - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 0	15 000 000 0	
826 - Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		0 0	0 0	
827 - Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0	0 0	
828 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0	0 0	
830 - Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens		70 000 000 40 000 000	70 000 000 40 000 000	
Total et solde	10 971 275 696 7 609 477 582	10 418 164 171 6 908 730 000	10 418 164 171 6 908 730 000	+553 111 525 +700 747 582
Solde cumulé du compte depuis sa création				-4 894 354 492

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ECARTS ENTRE LE SOLDE PREVU ET LE SOLDE REALISE

Le solde de la mission « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics » s'élève à 700,7 M€ en exécution. Il est supérieur au solde prévu en LFI, arrêté à 553,1 M€, soit un écart positif de 147,6 M€. La ventilation des écarts de soldes par programme est précisée dans ce tableau :

programmes	LFI	Exécution	écart
821	0	0	0
823	212 708 881	162 286 592	-50 422 289
824	292 307 194	393 583 976	101 276 782
825	0	0	0
826	78 095 450	70 503 592	-7 591 858
827	40 000 000	40 000 000	0
828	0	74 373 422	74 373 422
829	0	0	0
830	-70 000 000	-40 000 000	30 000 000
total	553 111 525	700 747 582	147 636 057

Pour le programme 821, les mouvements intervenus sont neutres sur le solde du compte.

Pour le programme 823, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 200,9 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été inférieures de 251,3 M€. Il en résulte une différence de solde de -50,4 M€, expliquée par :

- Un écart de solde positif de 0,6 M€ pour l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) :
 - En dépenses, le montant prévu en LFI s'élève à 10,0 M€. L'avance versée à l'AEFE pour financer des investissements immobiliers dans neuf établissements français à l'étranger s'élève à 9,1 M€, soit une moindre dépense de 0,9 M€ ;
 - En recettes, au titre des avances octroyées de 2013 à 2025, un remboursement de 5,8 M€ a été inscrit en LFI comprenant la première échéance de remboursement de l'avance versée en décembre 2024 (pour 1,3 M€) et le remboursement des avances antérieures accordées de 2012 à 2023 (pour 4,5 M€). En exécution, l'AEFE a remboursé 5,5 M€. L'écart de -0,3 M€ résulte du moindre tirage (-2,7 M€) lors de l'avance versée en décembre 2024, qui conduit à diminuer chaque échéance de remboursement prévue de 2025 à 2032 de 0,3 M€.
- Un solde neutre pour la réserve d'urgence :
 - En dépenses, au titre de l'enveloppe d'avance destinée aux situations d'urgence, 100 M€ de crédits de paiement ont été ouverts en LFI pour faire face aux besoins de financement urgents d'entités publiques qui n'étaient pas matérialisés lors de l'élaboration du budget. En 2025, la réserve d'urgence n'a pas été utilisée, soit un écart positif de 100 M€ ;
 - En recettes, en LFI, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement, qui peut intervenir pendant une ou sur plusieurs années. En 2025, la réserve d'urgence n'a pas été utilisée, soit un écart de recette de 100 M€ avec la prévision en LFI.
- Un solde neutre pour les crédits pour faire face aux besoins de trésorerie de FranceAgriMer :
 - En dépenses, une enveloppe de 100 M€ a été ouverte pour faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer, afin de répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence. En l'absence de besoins, les crédits n'ont pas été utilisés, soit un écart positif de 100 M€ ;
 - En LFI, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ réservée aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence, sera décaissée et remboursée dans l'année (hypothèse conventionnelle). En 2025, cette enveloppe n'a pas été utilisée, soit un écart de recette de -100 M€ avec la prévision en LFI.
- Un écart de solde négatif de 50 M€ sur l'avance au Fonds national pour la Société Numérique (FSN) :
 - En recettes, en LFI, un remboursement de 50 M€ était attendu au titre de l'avance accordée en 2010 au FSN par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il n'y a eu aucune recette en 2025 au titre de l'avance FSN, soit un écart de recette de 50 M€ avec la prévision en LFI. Une convention de restitution de l'avance signée en janvier 2026 précise les étapes qui permettent de solder le reliquat de 50 M€ : (i) la restitution des fonds non utilisés (33,5 M€, perçus en février 2026) ; (ii) le remboursement d'ici fin 2027 des sommes engagées (16,5 M€) pour s'aligner sur les échéanciers des prêts sous-jacents.
- Un écart négatif de 1 M€ sur l'enveloppe de préfinancement du Fonds social européen (FSE+) :
 - En recettes, un remboursement de 21 M€ par FranceAgriMer a été inscrit en prévision en LFI au titre d'un prêt accordé en 2022 dans le cadre du préfinancement du FSE+. Compte tenu de la situation de trésorerie de FranceAgriMer en 2025, le montant remboursé s'élève seulement à 20 M€, soit un écart négatif de -1 M€.

Pour le programme 824, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 73,2 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été supérieures de 28,1 M€. Il en résulte une différence de solde de +101,3 M€, expliquée par :

- En dépenses, la loi de finances initiale a ouvert 73,2 M€ de crédits sur ce programme en 2025. Compte tenu d'une meilleure reprise du trafic aérien que celle prévue lors de la préparation du PLF 2025, le BACEA n'a finalement consommé aucun crédit, soit un écart positif de 73,2 M€ ;

- En recettes, un remboursement de 365,5 M€ a été inscrit au titre des prêts et avances accordés au BACEA qui correspondent au remboursement d'une partie des prêts octroyés entre 2013 et 2023 (en général d'une maturité de 10 ans) et au remboursement de la première échéance de remboursement du prêt accordé en 2024. Le montant total de recettes en exécution en 2025 s'élève à 393,6 M€, soit un écart de 28,2 M€ par rapport à la prévision de LFI qui résulte :
 - D'un remboursement anticipé de 42,3 M€ portant sur les échéances des avances accordées en 2014 (22,3 M€) et en 2023 (20 M€).
 - D'un moindre remboursement de 14,1 M€ sur le prêt 2024 : alors que la LFI 2024 avait ouvert 238,2 M€, aucun prêt n'a été versé au BACEA en 2024. Toutefois, compte tenu du niveau de recettes du BACEA prévu pour la fin de l'exercice 2024, le versement d'un prêt a été instruit en novembre et décembre 2024 afin de respecter le seuil de trésorerie prudentiel du BACEA. En conséquence, une échéance de remboursement de 14,1 M€ prévue de 2025 à 2034 figure dans la prévision de recettes de LFI alors qu'il n'y a pas eu de recette en 2025 au titre d'un prêt de 2024.

Pour le programme 826, la recette attendue en 2025 était de 78,1 M€, alors que le montant des recettes en exécution s'élève à 70,5 M€, soit une différence de -7,6 M€ expliquée par des difficultés de trésorerie liées essentiellement à un trafic aérien qui n'est pas revenu à son niveau de 2019 pour certains aéroports. Cet écart recouvre plusieurs situations :

- **Échéances 2024 finalement payées en 2025.** Un montant d'échéances de 2024 de 1,8 M€ a été finalement payé en 2025 par des exploitants de huit aéroports ayant des difficultés de trésorerie, soit un écart de recette de +1,8 M€ par rapport à la prévision de LFI ;
- **Échéances 2025 non honorées sans demande de révision.** Parmi ces huit aéroports, sept n'ont pas payé l'échéance attendue en septembre 2025, soit un écart de recette de -1,7 M€ par rapport à la prévision de LFI ;
- **Demandes de report de l'échéance 2025.** Les exploitants de huit aéroports ont sollicité un report de l'échéance 2025 ou une révision globale de l'échéancier. Les demandes, dont l'instruction est en cours, dégradent les recettes de -4,8 M€ par rapport à la prévision de LFI ;
- **Rééchelonnement des prêts obtenu lors des exercices précédents.** Les exploitants des aéroports de Toulouse, Lyon, Brest et Poitiers ont sollicité un rééchelonnement des prêts accordés entre 2020 et 2022, pour lequel une décision a été publiée le 14 décembre¹. Les montants remboursés en 2025 s'élèvent à 2,1 M€, alors que les montants attendus étaient de 4,8 M€ (montants établis avant la décision de rééchelonnement), soit un écart de -2,7 M€ par rapport à la prévision de LFI ;
- **Redressement judiciaire.** L'aéroport Pierrefonds (La Réunion) a été placé en redressement judiciaire en mars 2025, suspendant *de facto* le remboursement de l'échéance, soit un écart de -0,2 M€ par rapport à la LFI.

[1] Décision du 3 décembre 2024 de rééchelonnement de 13 prêts accordés à 5 aéroports en 2020, 2021 et 2022.

Le programme 828, qui n'avait pas prévu de recettes en LFI, a encaissé 74,4 M€ de recettes en 2025.

Pour le programme 830, la LFI 2025 a ouvert sur ce programme une enveloppe de 70 M€ au profit de FranceAgriMer, ventilée en deux prêts :

- Des crédits pour un montant de 60 M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie de FranceAgriMer pour le préfinancement du FSE+. Elle a permis d'octroyer un prêt de 30,0 M€ à FranceAgriMer, soit un écart positif de 30 M€ ;
- Des crédits pour un montant de 10 M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie, pour le préfinancement du FEAMPA. Les crédits ont été consommés en totalité en 2025.

Tableau récapitulatif des principales caractéristiques (durée, taux, profil d'amortissement) des prêts et avances accordés durant l'année 2025.

Programme	Bénéficiaire	CP consommés (en M€)	durée	taux	date limite de remboursement	montant annuel du remboursement (en M€)	commentaires
821	ASP	6 809,63	infra-annuel (11 mois)	BTF +0,05 %	08/01/2026	6 809,60	rattaché à l'exercice 2025
823	AEFE	9,1	8 ans	OAT +0,05 %	23/12/2033	1,1	
823	France Télévisions	50	2 ans	OAT +0,50 %	15/04/2027	non linéaire	
830	FAM (FSE+)	30	5 ans	OAT +0,25 %	15/12/2030	non linéaire	30,0 M€ en 2029 et 2030
830	FAM (FEAMPA)	10	2 ans	OAT +0,25 %	15/12/2027	non linéaire	10,0 M€ en 2026 et 2027
total		6 908,73					

Aucun prêt ni aucune avance accordé en 2025 n'a fait l'objet d'un décret en Conseil d'État pour déroger à la règle de neutralité budgétaire des opérations pour l'État.

RECETTES CONSTATEES ET JUSTIFICATION DES ECARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 - Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	6 809 630 000	-3 190 370 000
03 - Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	472 708 881	221 386 592	-251 322 289
04 - Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	365 471 365	393 583 976	+28 112 611
05 - Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000		-15 000 000
06 - Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	78 095 450	70 503 592	-7 591 858
07 - Remboursement des prêts octroyés à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	40 000 000	40 000 000	
08 - Remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19		74 373 422	+74 373 422
10 - Remboursement des prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens			
11 - Remboursement des avances destinées à soutenir la Nouvelle Calédonie			
Total	10 971 275 696	7 609 477 582	-3 361 798 114

Ligne n° 01 :

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides communautaires agricoles. L'ASP rembourse chaque année l'intégralité des avances au cours de l'exercice pendant lequel les avances lui sont versées. En conséquence, la recette prévisionnelle inscrite en loi de finances initiale est égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821, et la recette effective de la ligne 01 est égale au montant des avances versées à l'ASP au cours de l'année considérée.

Pour 2025, les crédits ouverts au programme 821 par la LFI s'élevaient à 10 000 M€. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP, le ministre chargé des Finances a finalement octroyé à l'ASP une avance de 8 200 M€ (avec une marge de sécurité pour garantir la continuité des paiements) au titre du préfinancement de la PAC 2024 et de la PAC 2025.

Le montant de crédits consommés par l'ASP s'élève à 6 809,6 M€, soit un écart de -3 190,4 M€ par rapport à la prévision en LFI. Cet écart entre le montant des avances octroyées et le montant de crédits consommés s'explique par un ajustement au plus près des besoins de trésorerie de l'ASP. Le montant des recettes est modifié en conséquence de la baisse des avances versées, soit un écart de -3 190,4 M€ par rapport à la prévision en LFI.

Ligne n° 03 :

Sur le programme 823, le remboursement des avances dont bénéficient la chambre de commerce et d'industrie de Guyane (0,35 M€), le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie (186,6 M€), FranceAgriMer au titre de la gestion du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (5 M€) et la Cité de la Musique (3,9 M€) sont conformes aux prévisions.

Les écarts entre la prévision et l'exécution sont au nombre de cinq, pour un écart total de -251,3 M€ (détaillé ci-dessus dans l'analyse des écarts entre le solde prévu et le soldé réalisé) : -0,3 M€ sur l'avance AEFE ; -1 M€ sur l'enveloppe FranceAgrimer destinée au préfinancement du FSE+ ; -100 M€ sur la réserve d'urgence ; -100 M€ sur l'enveloppe réservée aux besoins de trésorerie de FranceAgrimer ; -50 M€ sur l'avance FSN.

Ligne n° 04 :

Sur le programme 824, un remboursement de 365,5 M€ a été inscrit en LFI au titre des prêts et avances accordés au Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens (BACEA) qui correspondent au remboursement d'une partie des prêts octroyés entre 2013 et 2023 (en général d'une maturité de 10 ans) et au remboursement de la première échéance de remboursement du prêt accordé en 2024. Le montant total de recettes en exécution en 2025 s'élève à 393,6 M€, soit un écart de 28,2 M€ (détaillé ci-dessus dans l'analyse des écarts entre le solde prévu et le soldé réalisé).

Le tableau ci-dessous présente l'amortissement du capital sur le P824 jusqu'en 2032 :

Année	Remboursement Capital	capital restant dû
2025		1 626,89
2026	308,39	1 318,50
2027	308,39	1 010,11
2028	284,14	725,97
2029	275,26	450,72
2030	270,26	180,46
2031	145,26	35,20
2032	35,20	0,00
total	1 626,9	

en millions d'euros

Ligne n° 05 :

Sur le programme 825, il était fait l'hypothèse en LFI que l'enveloppe d'avance de 15 M€ destinée aux avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex (« médiateur ») sera décaissée et remboursée dans l'année. L'écart de -15 M€ s'explique par l'absence d'octroi d'avance en 2025. En conséquence, aucune recette n'a été perçue.

Ligne n° 06 :

Sur le programme 826, des avances d'un montant total 699,6 M€ ont été octroyées [1] entre 2020 et 2022 aux exploitants d'aéroports -86 exploitants en 2020, 84 en 2021 et 62 en 2022.

Les conventions d'avance de 2020 et 2021 prévoient un remboursement du capital entre 2024 et 2030, et une date limite de remboursement fixée au 15 septembre 2030. La recette attendue en 2025 était de 78,1 M€, alors que le montant des recettes en exécution s'élève à 70,5 M€, soit une différence de -7,6 M€ expliquée par des difficultés de trésorerie liées essentiellement à un trafic aérien qui n'est pas revenu à son niveau de 2019 pour certains aéroports (écart détaillé ci-dessus dans l'analyse des écarts entre le solde prévu et le soldé réalisé).

Le tableau ci-dessous présente l'amortissement du capital sur le P826 jusqu'en 2037 :

Année	Remboursement Capital	Capital restant dû en fin d'exercice
2025		550,1
2026	102,4	447,7
2027	95,1	352,6
2028	95,1	257,4
2029	95,1	162,3
2030	95,1	67,2
2031	22,7	44,4
2032	22,7	21,7
2033	5,8	15,9
2034	5,8	10,1
2035	5,8	4,3
2036	2,1	2,2
2037	2,1	0,0
total	550,1	

en millions d'euros

Ligne n° 07 :

Sur le programme 827, il n'y a pas d'écart à la prévision de LFI. Le remboursement du capital restant dû des prêts accordés en 2020 et 2021 à Île-de-France Mobilités s'étend entre 2024 et 2036. Le montant de recette perçu en 2025 s'élève à 40 M€, conformément au montant prévu en LFI.

Le tableau ci-dessous présente l'amortissement du capital sur le P827 jusqu'en 2036 :

Année	montant remboursé en M€	Capital restant dû en fin d'exercice
2025		1 875
2026	60,0	1 815
2027	80,0	1 735
2028	90,0	1 645
2029	205,6	1 439
2030	205,6	1 234
2031	205,6	1 028
2032	205,6	823
2033	205,6	617
2034	205,6	411
2035	205,6	206
2036	205,6	0
total	1 875,0	0

en millions d'euros

[1] Les avances ont été accordées afin de permettre le financement des missions régaliennes de sûreté aéroportuaire dont le coût n'avait pas diminué dans un contexte de crise sanitaire qui a engendré une forte baisse du trafic aérien, et a, en conséquence, réduit les ressources des aéroports.

[2] Décision du 3 décembre 2024 de rééchelonnement de 13 prêts accordés à 5 aéroports en 2020, 2021 et 2022.

Ligne n° 08 :

Sur le programme 828, 74,7 M€ ont été encaissés au titre du remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			
Prévision	8 200 000 000	7 600 000 000	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	10 000 000 000	10 000 000 000	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-1 800 000 000	-2 400 000 000	
Exécution	6 809 630 000	6 809 630 000	
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics			
Prévision	260 000 000	260 000 000	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	260 000 000	260 000 000	
Exécution	59 100 000	59 100 000	
824 – Prêts et avances à des services de l'État			
Prévision	0	0	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	73 164 171	73 164 171	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-73 164 171	-73 164 171	
Exécution	0	0	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			
Prévision	15 000 000	15 000 000	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	15 000 000	15 000 000	
Exécution	0	0	
826 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			
Prévision	0	0	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	0	0	
Exécution	0	0	
827 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			
Prévision	0	0	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	0	0	
Exécution	0	0	
828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			
Prévision	0	0	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	0	0	
Exécution	0	0	

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens			
Prévision	40 000 000	40 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	70 000 000	70 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-30 000 000	-30 000 000	
Exécution	40 000 000	40 000 000	
Total Prévision	8 515 000 000	7 915 000 000	
Total Exécution	6 908 730 000	6 908 730 000	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 6 809 630 000
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 6 809 630 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 193 897 187	260 000 000 59 100 000	210 000 000 193 897 187	260 000 000 59 100 000
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 193 897 187	260 000 000 59 100 000	210 000 000 193 897 187	260 000 000 59 100 000
824 – Prêts et avances à des services de l'État	238 217 124 0	73 164 171 0	238 217 124 0	73 164 171 0
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	238 217 124 0	73 164 171 0	238 217 124 0	73 164 171 0
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0 0	0 0	0 0
827 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	70 000 000 70 000 000	70 000 000 40 000 000	70 000 000 70 000 000	70 000 000 40 000 000
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	70 000 000 70 000 000	70 000 000 40 000 000	70 000 000 70 000 000	70 000 000 40 000 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 6 809 630 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000 6 809 630 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 193 897 187	260 000 000 59 100 000	210 000 000 193 897 187	260 000 000 59 100 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	210 000 000 193 897 187	260 000 000 59 100 000	210 000 000 193 897 187	260 000 000 59 100 000
824 – Prêts et avances à des services de l'État	238 217 124 0	73 164 171 0	238 217 124 0	73 164 171 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	238 217 124 0	73 164 171 0	238 217 124 0	73 164 171 0
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0 0	0 0	0 0
827 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	70 000 000 70 000 000	70 000 000 40 000 000	70 000 000 70 000 000	70 000 000 40 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	70 000 000 70 000 000	70 000 000 40 000 000	70 000 000 70 000 000	70 000 000 40 000 000
Total	10 533 217 124 7 816 839 187	10 418 164 171 6 908 730 000	10 533 217 124 7 816 839 187	10 418 164 171 6 908 730 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 533 217 124 7 816 839 187	10 418 164 171 6 908 730 000	10 533 217 124 7 816 839 187	10 418 164 171 6 908 730 000

PROGRAMME 821

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre
du préfinancement des aides communautaires
de la politique agricole commune**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du 1er pilier ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du 2e pilier.

Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Conformément aux règles financières applicables en matière de prêts et d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'opération de préfinancement des aides agricoles communautaires par des avances du Trésor est neutre financièrement pour l'État.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 800 000 000	-1 800 000 000	
Total des AE ouvertes	8 200 000 000	8 200 000 000	
Total des AE consommées	6 809 630 000	6 809 630 000	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 400 000 000	-2 400 000 000	
Total des CP ouverts	7 600 000 000	7 600 000 000	
Total des CP consommés	6 809 630 000	6 809 630 000	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000	10 000 000 000 7 552 942 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024			
Total des AE consommées	7 552 942 000		7 552 942 000

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024			
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 7 552 942 000	10 000 000 000	10 000 000 000 7 552 942 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Total des CP consommés	7 552 942 000		7 552 942 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	7 552 942 000	10 000 000 000	6 809 630 000	7 552 942 000	10 000 000 000	6 809 630 000
Prêts et avances	7 552 942 000	10 000 000 000	6 809 630 000	7 552 942 000	10 000 000 000	6 809 630 000
Total hors FdC et AdP		10 000 000 000			10 000 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 800 000 000			-2 400 000 000	
Total*	7 552 942 000	8 200 000 000	6 809 630 000	7 552 942 000	7 600 000 000	6 809 630 000

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						1 800 000 000		2 400 000 000
Total						1 800 000 000		2 400 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						1 800 000 000		2 400 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 6 809 630 000		10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 6 809 630 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 800 000 000	-1 800 000 000		-2 400 000 000	-2 400 000 000
Total des crédits ouverts	0	8 200 000 000	8 200 000 000	0	7 600 000 000	7 600 000 000
Total des crédits consommés	0	6 809 630 000	6 809 630 000	0	6 809 630 000	6 809 630 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 390 370 000	+1 390 370 000		+790 370 000	+790 370 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 8 200 000 000	CP ouverts en 2025 * (P1) 7 600 000 000
AE engagées en 2025 (E2) 6 809 630 000	CP consommés en 2025 (P2) 6 809 630 000
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 390 370 000	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 6 809 630 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0						
						
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0		
AE engagées en 2025 (E2) 6 809 630 000	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 6 809 630 000	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0		
						
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont en principe pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

*Justification par action***ACTION****01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 6 809 630 000		10 000 000 000 6 809 630 000	10 000 000 000 6 809 630 000

Le montant effectivement consommé d'autorisations d'engagement et crédits de paiements en 2025 s'élève à 6 809 630 000 € (contre 10 000 000 000 € prévus en LFI).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	6 809 630 000	10 000 000 000	6 809 630 000
Prêts et avances	10 000 000 000	6 809 630 000	10 000 000 000	6 809 630 000
Total	10 000 000 000	6 809 630 000	10 000 000 000	6 809 630 000

PROGRAMME 823

**Avances à des organismes distincts de l'État
et gérant des services publics**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme 823 est d'octroyer des avances à divers organismes, distincts de l'État, gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques si chaque entité devait émettre séparément : la centralisation de l'émission de dette publique permet de bénéficier des avantages d'un marché de dette liquide et s'appuyant sur une large base d'investisseurs diversifiée.

Les avances de ce programme sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence pour assurer la continuité de l'action publique ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des « avances » de durée supérieure à deux ans, c'est-à-dire le cas échéant des prêts au sens de la norme n° 7 du recueil des normes comptables de l'État¹ (RNCE), peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de terme supérieur à deux ans doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'avance.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille, dans la limite de ses prérogatives, au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance.

¹ Le recueil définit les prêts comme les fonds versés à des tiers pour une durée supérieure à 4 ans.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	260 000 000 59 100 000	260 000 000 59 100 000	260 000 000
Total des AE prévues en LFI	260 000 000	260 000 000	260 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	260 000 000	260 000 000	
Total des AE consommées	59 100 000	59 100 000	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	260 000 000 59 100 000	260 000 000 59 100 000	260 000 000
Total des CP prévus en LFI	260 000 000	260 000 000	260 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	260 000 000	260 000 000	
Total des CP consommés	59 100 000	59 100 000	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 193 897 187	210 000 000	210 000 000 193 897 187
Total des AE prévues en LFI	210 000 000	210 000 000	210 000 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
Total des AE consommées	193 897 187		193 897 187

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000	210 000 000	210 000 000
	193 897 187		193 897 187
Total des CP prévus en LFI	210 000 000	210 000 000	210 000 000
Total des CP consommés	193 897 187		193 897 187

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	193 897 187	260 000 000	59 100 000	193 897 187	260 000 000	59 100 000
Prêts et avances	193 897 187	260 000 000	59 100 000	193 897 187	260 000 000	59 100 000
Total hors FdC et AdP		260 000 000			260 000 000	
Total*	193 897 187	260 000 000	59 100 000	193 897 187	260 000 000	59 100 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		260 000 000 59 100 000	260 000 000 59 100 000		260 000 000 59 100 000	260 000 000 59 100 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	260 000 000	260 000 000	0	260 000 000	260 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	260 000 000	260 000 000	0	260 000 000	260 000 000
Total des crédits consommés	0	59 100 000	59 100 000	0	59 100 000	59 100 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+200 900 000	+200 900 000		+200 900 000	+200 900 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	260 000 000	260 000 000	0	260 000 000	260 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	260 000 000	260 000 000	0	260 000 000	260 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 260 000 000	CP ouverts en 2025 * (P1) 260 000 000
AE engagées en 2025 (E2) 59 100 000	CP consommés en 2025 (P2) 59 100 000
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 200 900 000	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 59 100 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0						
						
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0		
AE engagées en 2025 (E2) 59 100 000	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 59 100 000	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0		
						
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont en principe pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

*Justification par action***ACTION****01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		260 000 000 59 100 000	260 000 000 59 100 000		260 000 000 59 100 000	260 000 000 59 100 000

Le montant total de crédits ouverts en LFI pour 2025 s'élevait à 260,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur ce programme.

Le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommées en 2025 s'élève à 59,1 M€.

La consommation des crédits de paiement est répartie en deux enveloppes :

- Une avance de 50 M€ a été octroyée à France Télévisions pour une durée de deux ans dans le cadre du projet immobilier « Campus » de regroupement de ses implantations parisiennes. La date limite de remboursement a été fixée au 15 avril 2027.
- Une avance de 9,1 M€ a été octroyée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dans le cadre du financement de travaux immobiliers dans des lycées à l'étranger. L'enveloppe a été consommée en totalité. Cette « avance » (prêt au sens du Recueil des normes comptables de l'État) a été accordée pour une durée de huit ans et versée en intégralité. La date limite de remboursement a été fixée au 23 décembre 2033.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	260 000 000	59 100 000	260 000 000	59 100 000
Prêts et avances	260 000 000	59 100 000	260 000 000	59 100 000
Total	260 000 000	59 100 000	260 000 000	59 100 000

PROGRAMME 824

Prêts et avances à des services de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Prêts et avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts et des avances à des services non distincts de l'État. Le programme porte actuellement les crédits correspondant à des prêts bénéficiant uniquement au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA). Le recours par le BACEA aux prêts et avances du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ».

De 2015 à 2019, le BACEA a suivi une trajectoire de désendettement, qui s'est traduite par une diminution du stock de prêts, de 1 215 M€ à 667 M€.

La baisse du trafic aérien en lien avec la crise de la Covid-19 a engendré un besoin de financement de 1 250 M€ en 2020, puis 1 101 M€ en 2021 et 352 M€ en 2022, portant le stock d'avances à 2 710 M€. En 2023, le besoin de financement a fortement diminué, avec un montant de crédits consommés de 50 M€ couverts par les crédits ouverts en loi de finances initiale et aucun crédit n'a été consommé en 2024.

Compte tenu de la bonne situation de trésorerie du BACEA en 2025, alors que le montant de crédits ouverts en 2025 avait été fixé à 73 M€, aucun crédit n'a été consommé en 2025, portant son endettement à 1 627 M€ à fin 2025, contre 2020 M€ en 2024.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	73 164 171	73 164 171 0	73 164 171
Total des AE prévues en LFI	73 164 171	73 164 171	73 164 171
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-73 164 171	-73 164 171	
Total des AE ouvertes	0	0	
Total des AE consommées	0	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	73 164 171	73 164 171 0	73 164 171
Total des CP prévus en LFI	73 164 171	73 164 171	73 164 171
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-73 164 171	-73 164 171	
Total des CP ouverts	0	0	
Total des CP consommés	0	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	238 217 124	238 217 124	238 217 124 0
Total des AE prévues en LFI	238 217 124	238 217 124	238 217 124

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024			
Total des AE consommées	0		0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024			
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	238 217 124	238 217 124	238 217 124
			0
Total des CP prévus en LFI	238 217 124	238 217 124	238 217 124
Total des CP consommés	0		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	73 164 171	0	0	73 164 171	0
Prêts et avances	0	73 164 171	0	0	73 164 171	0
Total hors FdC et AdP		73 164 171			73 164 171	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-73 164 171			-73 164 171	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						63 164 171		63 164 171
Total						63 164 171		63 164 171

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						10 000 000		10 000 000
Total						10 000 000		10 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						73 164 171		73 164 171

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		73 164 171	73 164 171 0		73 164 171	73 164 171 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	73 164 171	73 164 171	0	73 164 171	73 164 171
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-73 164 171	-73 164 171		-73 164 171	-73 164 171
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Compte tenu du retour du trafic aérien à un niveau très proche de celui de 2019 et par conséquent de la bonne situation de la trésorerie du BACEA au cours de l'année 2025, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2025 est nul.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	73 164 171	73 164 171	0	73 164 171	73 164 171
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	73 164 171	73 164 171	0	73 164 171	73 164 171

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Compte tenu de la situation favorable de la trésorerie du BACEA au cours de l'année 2025, le besoin de trésorerie a été abaissé. En conséquence, un montant 63,2 M€ a été annulé par décret d'annulation puis un montant de 10 M€ annulé en loi de finances de fin de gestion pour 2025, soit un montant d'annulations de 73,2 M€, équivalent à la totalité des crédits ouverts en LFI.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 0	CP ouverts en 2025 * (P1) 0
AE engagées en 2025 (E2) 0	CP consommés en 2025 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0						
						
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 - P3) 0		
AE engagées en 2025 (E2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 - P4) 0		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0		
						
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 - P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les prêts et avances étant octroyés annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont en principe pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

*Justification par action***ACTION****01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		73 164 171	73 164 171 0		73 164 171	73 164 171 0

En l'absence de besoin de trésorerie du BACEA, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2025 est nul, alors que le montant prévu en LFI s'élevait à 73,2 M€.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	73 164 171		73 164 171	
Prêts et avances	73 164 171		73 164 171	
Total	73 164 171		73 164 171	

PROGRAMME 825

**Avances à l'Office national d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales (ONIAM) au titre de
l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

L'objet du programme 825 est de permettre à l'État d'octroyer des avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) dans le cadre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex, dont les litiges avec les laboratoires Servier sont dans l'attente d'une décision de justice.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2011 a instauré un mécanisme de solidarité nationale destiné à faciliter les démarches des victimes du Benfluorex. Ainsi, à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain, le remboursement dépendant de décisions de justice. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, comme le permet l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	15 000 000	15 000 000	
Total des AE consommées	0	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	15 000 000	15 000 000	
Total des CP consommés	0	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des AE consommées	0		0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Prêts et avances	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Total hors FdC et AdP		15 000 000			15 000 000	
Total*	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+15 000 000	+15 000 000		+15 000 000	+15 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

En l'absence de besoin de financement de l'ONIAM, le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2025 est nul.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 15 000 000	CP ouverts en 2025 * (P1) 15 000 000
AE engagées en 2025 (E2) 0	CP consommés en 2025 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 15 000 000	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0						
						
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0		
AE engagées en 2025 (E2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0		
						
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont en principe pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

*Justification par action***ACTION****01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0

L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 2025 s'élevait à 15 M€. En l'absence de besoin de l'ONIAM, aucune avance n'a été octroyée.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 000 000		15 000 000	
Prêts et avances	15 000 000		15 000 000	
Total	15 000 000		15 000 000	

PROGRAMME 826

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise
de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19. Le programme porte actuellement les crédits correspondant à 86 prêts accordés en 2020, 84 prêts accordés en 2021 et 62 prêts accordés en 2022, bénéficiant à 89 aéroports.

Les prêts ont été octroyés aux exploitants d'aéroports au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public. Ces prêts peuvent être accordés à des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont généralement financées par le tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers (ex-taxe d'aéroport) - acquitté par les compagnies aériennes et assis sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué - dont le rendement a été fortement réduit entre 2020 et 2022 du fait de la baisse du trafic aérien imputable à la Covid-19.

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an.

Par exception à ce principe, les avances du programme 826 ont permis de financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à une avance ou un prêt du Trésor étaient justifiées par :

- le caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt ou d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des prêts du programme 826 sont les recettes de tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers ;
- la neutralité financière du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

Compte tenu de la reprise prévisionnelle du trafic, les premières échéances de remboursement étaient prévues à partir de 2024 pour les prêts accordés en 2020 et 2021 et le remboursement intégral courrait initialement jusqu'en 2032 pour les prêts accordés en 2022.

Les remboursements ont débuté en 2024. Néanmoins, en raison de difficultés financières de certains aéroports dont le trafic n'est pas revenu au niveau de 2019, cinq exploitants d'aéroport ont bénéficié d'un rééchelonnement

des prêts¹, fixant la date limite de remboursement à 2035 pour les prêts accordés respectivement en 2020, 2021 et à 2037 pour les prêts accordés en 2022. Ces modalités ont permis ainsi d'alléger les contraintes financières des exploitants d'aéroport et de limiter la hausse des tarifs de la taxe d'aéroport.

¹ Décision du 3 décembre 2024 de rééchelonnement de 13 prêts accordés à 5 aéroports en 2020, 2021 et 2022.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>		
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>		
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024	
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024	
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement des exploitants d'aéroports, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2025 est nul.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

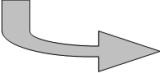
	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 0	CP ouverts en 2025 * (P1) 0
AE engagées en 2025 (E2) 0	CP consommés en 2025 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0					
AE engagées en 2025 (E2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			0 0			0 0

Les prêts accordés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité, 300 M€ en 2020, 250 M€ en 2021 et 150 M€ en 2022 au titre d'avances par l'État, ont permis aux exploitants d'aéroports de faire face à la chute de leurs recettes entre 2020 et 2022. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI pour 2025.

PROGRAMME 827

Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des prêts à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la covid-19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien.

De sa création en 2020 jusqu'en 2022, le programme a permis d'accorder des avances à IDFM. Ce programme a été renommé « Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » à partir de l'exercice 2023 pour tenir compte de la durée effective des crédits.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité et les recettes tarifaires. Ces deux ressources se sont trouvées fortement réduites en 2020 puis en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le versement mobilité perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte de recettes. Même si les opérateurs de transport supportent sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, IDFM a *in fine* porté une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an.

Par exception à ce principe, les prêts du programme 827 ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans pour l'avance accordée en 2020 et de quinze ans pour l'avance accordée en 2021. Cette durée exceptionnelle est justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme et le programme d'investissement à moyen et long termes nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public et à l'aménagement du territoire francilien.

Les conditions de recours à une avance ou à un prêt du Trésor tiennent :

i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance ou du prêt, qu'il s'agisse de son montant ou de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État et la transparence budgétaire vis-à-vis du Parlement. Elle évite que l'octroi d'une avance ou d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des prêts du programme 827 sont les recettes tarifaires et le versement mobilité ;

ii) à la neutralité financière de l'avance ou du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des

obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret en Conseil d'État. Le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole du 8 septembre 2020 liant l'État et IDFM.

Lors de l'octroi de l'avance de l'exercice 2021, le taux de l'OAT à 15 ans était supérieur à 0 % : en conséquence, un décret pris en Conseil d'État autorise pour cette avance un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance.

Les remboursements effectués par IDFM sont retracés dans la partie Mission du rapport annuel de performances établi pour l'ensemble du compte de concours financiers « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ».

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement d'Île-de-France Mobilités, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2025 est nul.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

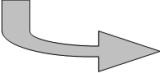
	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 0	CP ouverts en 2025 * (P1) 0
AE engagées en 2025 (E2) 0	CP consommés en 2025 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0					
AE engagées en 2025 (E2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0

Les avances accordées à Île-de-France Mobilités, 1 175 M€ en 2020 ouverts en quatrième loi de finances rectificative pour 2020 et 800 M€ ouverts en deuxième loi de finances rectificative pour 2021, ont permis à l'établissement public de faire face à la chute de ses recettes en 2020 et 2021. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI depuis l'exercice 2022.

PROGRAMME 828

**Prêts destinés à soutenir les autorités
organisatrices de la mobilité à la suite des
conséquences de l'épidémie de la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme n° 828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces avances remboursables étaient destinées à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des avances sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander une avance d'un montant moindre.

L'avance remboursable octroyée a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Elle doit être remboursée dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (clause de retour à meilleure fortune). Le remboursement ne peut, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

Désormais, 82 AOM sur 86 ont débuté leur remboursement, dont 11 ont remboursé intégralement l'avance qui leur a été versée en 2021.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

Le décret n° 2021-1502 du 18 novembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative (LFR) pour 2020 a étendu le périmètre des AOM éligibles aux avances remboursables. À ce titre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à quatorze AOM. Cette aide complémentaire permettait de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics pour l'exercice 2021.

Au total, le mécanisme d'avances remboursables aura bénéficié à 86 AOM pour un montant de 647,3 M€.

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Le taux de réalisation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié du versement d'une avance remboursable.

ANALYSE DES RESULTATS

La totalité des dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2025.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	6,7	16,1%	22,5%	27,6%	cible atteinte	38,8%

Commentaires techniques

Le remboursement de l'avance ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019.

Cependant, la date de remboursement de l'avance ne pouvant être ultérieure au 1^{er} janvier 2031 et la durée de remboursement ne pouvant être inférieure à 6 ans, sauf si accord de l'AOM, les AOM ont été invitées à remplir l'avenant à leur convention même si les recettes tarifaires et le versement mobilité n'étaient pas revenus à leur moyenne 2017-2019. Il leur a été rappelé la possibilité de remboursement en moins de 6 ans;

En 2022, le taux de réalisation de 2,6 % correspond aux 24 AOM qui ont payé leur échéance pour un montant total de 16 664 449,78 €. Il est précisé que cinq AOM ont remboursé dès 2022 l'intégralité de leur avance.

En 2023, vingt-deux AOM supplémentaires ont effectué des remboursements, lesquelles ajoutés à ceux réalisés en 2022, aboutissent à un montant cumulé de remboursement de 43 474 312,41 €; ce qui correspond à un taux de remboursement de 6,7 %. Il est précisé que deux AOM supplémentaires ont soldé leur avance en 2023.

En 2024, ce sont au total 59 AOM qui ont remboursé tout ou partie de l'avance qui leur a été versée. Au 31 décembre 2024, le cumul des sommes remboursées depuis le début du dispositif s'élève à 103 963 841,96 €, ce qui porte le taux de remboursement à 16,1 %.

En 2025, 82 AOM ont remboursé tout ou partie de l'avance qui leur a été versée. Au 31 décembre 2025, le cumul des sommes remboursées depuis le début du dispositif s'élève à 178 650 441,99 €, ce qui porte le taux de remboursement à 27,6 %.

ANALYSE DES RESULTATS

Au cours de l'année 2025, 82 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ont procédé au remboursement des avances qui leur avaient été consenties, pour un montant total de 74,69 M€.

La cible fixée pour 2025 avait été établie à partir des échéanciers de remboursement transmis par les AOM. Sur cette base, le montant attendu au titre de l'exercice s'élevait à 43,09 M€, ce qui devait porter le remboursement cumulé à 145,69 M€, soit 22,5 % du total des avances consenties.

Le niveau effectivement constaté excède cette prévision. Au 31 décembre 2025, le montant cumulé des remboursements atteint ainsi 178,65 M€, correspondant à un taux de remboursement de 27,6 %, supérieur à la cible initialement retenue.

Cet écart s'explique principalement par l'évolution du périmètre des remboursements depuis l'élaboration du PAP 2025. En effet, près d'une trentaine d'AOM supplémentaires ont, depuis lors, conclu des avenants aux conventions initiales et engagé le remboursement de l'avance qui leur avait été consentie en 2021.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 0	CP ouverts en 2025 * (P1) 0
AE engagées en 2025 (E2) 0	CP consommés en 2025 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0	
AE engagées en 2025 (E2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2025.

PROGRAMME 830

**Prêts à FranceAgriMer au titre des
préfinancements de fonds européens**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens

L'objet du programme créé en loi de finances initiale pour 2023 est de permettre à l'État d'octroyer des prêts destinés au préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du fonds social européen (FSE+).

La création de ce programme a permis de remédier à l'absence d'instrument dédié au financement des programmes pluriannuels de l'Union Européenne (le programme d'avance 821 préfinance les aides européennes dédiées à la politique agricole commune qui revêtent principalement un caractère infra-annuel).

Les prêts du Trésor sont octroyés pour le financement de la part éligible à des remboursements de l'Union européenne (soit 90 % des dépenses totales) du volet « privation matérielle » de la programmation du FSE+ (2021-2027). Le bénéficiaire des prêts est l'opérateur FranceAgriMer, chargé de la passation des marchés d'aide alimentaire, qui a besoin de disposer d'une trésorerie suffisante pendant la période d'amorçage du programme. Le délai moyen entre l'engagement des dépenses et leur remboursement effectif par l'Union européenne atteint en effet deux à quatre ans, en moyenne, pour ce type d'actions.

Depuis 2024, le programme permet également d'accorder des prêts à FranceAgriMer dans le cadre du préfinancement du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Selon la définition du recueil des normes comptables de l'État (norme 7), les prêts sont des financements accordés pour une durée d'au moins quatre ans. Les prêts du programme 830 ont vocation à financer un besoin de trésorerie dont le remboursement est assuré par le versement de crédits de l'Union européenne.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	70 000 000 40 000 000	70 000 000 40 000 000	70 000 000
Total des AE prévues en LFI	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-30 000 000	-30 000 000	
Total des AE ouvertes	40 000 000	40 000 000	
Total des AE consommées	40 000 000	40 000 000	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	70 000 000 40 000 000	70 000 000 40 000 000	70 000 000
Total des CP prévus en LFI	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-30 000 000	-30 000 000	
Total des CP ouverts	40 000 000	40 000 000	
Total des CP consommés	40 000 000	40 000 000	

2024 / Présentation par action et titre des crédits votés (LFI) et des crédits consommés

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	70 000 000 70 000 000	70 000 000	70 000 000 70 000 000
Total des AE prévues en LFI	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Total des AE consommées	70 000 000		70 000 000

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	70 000 000 70 000 000	70 000 000	70 000 000 70 000 000
Total des CP prévus en LFI	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Total des CP consommés	70 000 000		70 000 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	70 000 000	70 000 000	40 000 000	70 000 000	70 000 000	40 000 000
Prêts et avances	70 000 000	70 000 000	40 000 000	70 000 000	70 000 000	40 000 000
Total hors FdC et AdP		70 000 000			70 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-30 000 000			-30 000 000	
Total*	70 000 000	40 000 000	40 000 000	70 000 000	40 000 000	40 000 000

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						30 000 000		30 000 000
Total						30 000 000		30 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						30 000 000		30 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		70 000 000 40 000 000	70 000 000 40 000 000		70 000 000 40 000 000	70 000 000 40 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-30 000 000	-30 000 000		-30 000 000	-30 000 000
Total des crédits ouverts	0	40 000 000	40 000 000	0	40 000 000	40 000 000
Total des crédits consommés	0	40 000 000	40 000 000	0	40 000 000	40 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

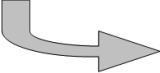
	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 40 000 000	CP ouverts en 2025 * (P1) 40 000 000
AE engagées en 2025 (E2) 40 000 000	CP consommés en 2025 (P2) 40 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 40 000 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0					
AE engagées en 2025 (E2) 40 000 000	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 40 000 000	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		70 000 000 40 000 000	70 000 000 40 000 000		70 000 000 40 000 000	70 000 000 40 000 000

Les montants d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement effectivement consommés en 2025 s'élèvent à 40 M€, alors que 70 M€ ont été ouverts en loi de finances initiale, compte tenu du moindre besoin de trésorerie de FranceAgriMer dans le cadre du préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du Fonds social européen.

La consommation des autorisations d'engagement est répartie en deux prêts de :

- 30 M€ dans le cadre du préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du Fonds social européen (FSE+) ;
- 10 M€ dans le cadre du préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	70 000 000	40 000 000	70 000 000	40 000 000
Prêts et avances	70 000 000	40 000 000	70 000 000	40 000 000
Total	70 000 000	40 000 000	70 000 000	40 000 000